

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 69 du 1 septembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

INSTRUCTION N° 0-1633-2023/ARM/DPMM/2/CARR

relative aux règles de mobilité liées au cours du brevet supérieur, à titre expérimental, pour certaines spécialités de la Marine.

Du 21 juillet 2023

INSTRUCTION N° 0-1633-2023/ARM/DPMM/2/CARR relative aux règles de mobilité liées au cours du brevet supérieur, à titre expérimental, pour certaines spécialités de la Marine.

Du 21 juillet 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 8 9 0 J

Référence(s) :

- [Instruction N° 90/ARM/DPMM/PM2 du 24 août 2022 relative à l'emploi des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.](#)
- [Instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 0-21463-2022/ARM/DPMM/2/CARR du 11 octobre 2022 relative aux règles de mobilité liées au cours du brevet supérieur, à titre expérimental, pour certaines spécialités.](#)

Référence de publication :

1. CONTEXTE

La mobilité en sortie de brevet supérieur (BS) implique systématiquement une mobilité fonctionnelle plaçant un marin dans un poste de niveau de responsabilité supérieure. Elle peut également impliquer une mobilité géographique, souhaitée ou subie, déterminée selon le classement de sortie de cours. Cette mobilité géographique découle de nos besoins d'armer, en nombre et en compétences, les unités de la marine ou interarmées ; elle s'impose aux militaires soumis statutairement à cette disposition. Pour le gestionnaire, cette mobilité en sortie de BS est un outil permettant d'armer les postes décrits par les employeurs, notamment en cours d'année. Le taux de mobilité géographique en sortie de BS, qui demeure élevé, permet de limiter la mobilité « subie » dans le cadre du plan annuel de mutation (PAM).

Cependant, les règles actuelles de mobilité liées au suivi du cours du BS, par l'incertitude qu'elles font peser et le faible préavis de mutation, sont une source constante de préoccupation chez les marins, particulièrement lorsqu'ils sont chargés de famille. Par la suite, elles deviennent un facteur d'attrition dans le processus de sélection au BS, rendant parfois compliquée l'atteinte des flux nécessaires de sortie de BS.

Pour cette raison, une expérimentation visant à donner plus de visibilité aux marins conditionnant pour le BS, tout en conservant un processus permettant de répondre aux besoins de la gestion, a été lancée en 2022. Elle se poursuit en 2023 et fait l'objet d'un élargissement à d'autres spécialités : ELECT, RESTAU, CUISI, MANEU, MEARM, OPS, SECNAV, PLONG, GESTRH, MARPO. Quelques adaptations et compléments aux règles mises en place en 2022 sont également apportés à la présente instruction.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'EXPÉRIMENTATION

2.1. Principe général

L'orientation visée par la présente expérimentation est de **respecter les souhaits géographiques** des marins pour déterminer leurs affectations post-BS, tout en **valorisant la mobilité**. Les candidats au BS sont ainsi **incités à se porter candidats pour une mobilité au moment du BS**, soit qu'ils y aspirent, soit qu'ils y consentent parce qu'ils y trouveront un intérêt à court ou moyen termes et parce que la mobilité leur sera rendue plus aisée (visibilité, préavis).

L'expérimentation repose sur les deux mesures suivantes :

- sélection et **affectation au titre d'un bassin**, incluant des **mesures d'incitation particulières** pour les bassins peu attractifs ou concentrant les besoins en gestion les plus importants ;
- **assouplissement des règles de répartition par session**.

2.2. Périmètre de l'expérimentation

Les contraintes de gestion de la population des BS diffèrent fortement selon les spécialités, principalement selon la géographie des postes à pourvoir. Certaines spécialités, surtout parmi celles fortement embarquées présentent peu de besoin de mobilité, tandis que d'autres en nécessitent davantage, notamment vers les région Centre, Île de France ou Cotentin.

Le tableau ci-dessous rappelle la géographie des postes des spécialités concernées :

Brevet	Spécialité	BRETAGNE		PACA		COTENTIN		CENTRE+IDF		SUD-OUEST		ETR/OME		Total
BS	COMLO	127	33%	110	29%	19	5%	59	15%	2	1%	64	17%	382
BS	CUISI	54	34%	69	43%	15	9%	7	4%	0	0%	16	10%	161
BS	RESTAU	55	30%	72	40%	11	6%	14	8%	1	1%	28	15%	181
BS	GESTR	151	22%	191	28%	35	5%	223	32%	14	2%	72	10%	687
BS	MANEU	116	42%	112	40%	12	4%	1	0%	1	0%	36	13%	278
BS	OPS	315	37%	447	53%	24	3%	18	2%	1	1%	41	5%	842
BS	SECNAV	70	36%	101	52%	7	4%	4	2%	0	0%	10	1%	192
BS	MEARM	100	53%	72	38%	4	2%	4	2%	0	0%	7	4%	187
BS	PLONG	29	30%	48	50%	13	13%	1	1%	1	1%	5	5%	97
BS	RECOM	147	30%	162	33%	19	4%	78	16%	12	2%	67	14%	486
BS	SYNUM	170	31%	145	27%	10	2%	157	29%	9	2%	48	9%	540
BS	MECAN	266	38%	298	43%	30	4%	12	2%	4	1%	90	13%	701
BS	ELECT	129	37%	156	45%	11	3%	4	1%	2	1%	48	14%	348
BS	NAVIT	158	44%	115	32%	27	7%	2	1%		0%	58	16%	361
BS	MARPO ¹	76	50%	53	35%	11	7%	3	2%	3	2%	10	7%	153

Pour les spécialités précitées, l'expérimentation :

- ne s'applique qu'aux branches « surface » ;
- ne s'applique pas aux BS ab initio (NAVIT, ELECT et RECOM/SYNUM) ;
- ne s'applique pas aux « voies accélérées » prévues dans le cadre de la réforme du cursus BS NAVIT.

2.3. Bénéfices attendus

Les avantages attendus de cette expérimentation sont les suivants :

- les marins ne sont mutés que pour des bassins pour lesquels ils se sont portés volontaires, par aspiration ou parce qu'ils y voient un intérêt ;
- pour répondre aux besoins de la gestion, les marins sont incités, par des mesures spécifiques, à postuler pour les bassins plus difficiles à pourvoir ;
- les marins les plus mobiles peuvent accéder plus rapidement au BS, sous réserve d'être présélectionnés ;
- le mérite continue d'être pris en compte, le classement restant un critère d'affectation au sein d'un bassin donné ;
- les contraintes et besoins des employeurs « perdant » et « gagnant », de même que les contraintes Vie Professionnelle et Vie Privée (V2P) des marins, sont mieux pris en compte ;
- les rééquilibrages entre bassins sont facilités ;
- les marins sélectionnés BS en retour d'outre-mer et étranger (OME) peuvent s'installer directement dans le bassin visé ;
- le problème des mutations contraintes croisées entre ports, que le système d'affectation au classement peut générer, est résolu ;
- enfin, les règles proposées permettent une gestion plus fine des marins et renforce la cohérence des mutations que le seul classement ne garantit pas toujours.

Les annexes I et II détaillent respectivement les modalités de mise en œuvre de ces deux principes.

La mise en œuvre de ces dispositions se poursuit pour ce qui concerne l'année scolaire 2023-2024 et démarre au premier semestre 2023 pour ce qui concerne l'année scolaire 2024-2025.

Jusqu'à la fin de la présente expérimentation ou jusqu'à sa pérennisation, les dispositions exposées ci-dessous prévalent sur celles des instructions citées en référence, à chaque fois qu'elles ne sont pas compatibles entre elles.

Cette expérimentation demeure évolutive, en fonction des résultats constatés. Elle est par ailleurs réversible si elle ne produisait pas les effets escomptés.

3. PUBLICATION

Cette instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

Notes

¹ Dont 19 postes en BAN en Bretagne, 7 postes BAN Hyères, 3 postes BMPM, 2 postes FSUD.

ANNEXES

ANNEXE I.

SÉLECTION ET AFFECTATION AU TITRE D'UN BASSIN.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sélection au C/BS : après leur présélection au BS (novembre), les marins concernés indiquent, de façon priorisée, les bassins d'emploi dans lesquels ils seraient prêts à être mutés en sortie de BS. Pour inciter les marins à se porter volontaires pour les bassins les plus complexes à armer, des avantages spécifiques sont proposés.

La sélection est ensuite réalisée en prenant en compte le compte de points et les choix de mobilité exprimés par les marins, de façon à répondre aux besoins de gestion. Les marins sont ensuite sélectionnés au titre d'un bassin d'emploi. **Les marins les plus mobiles sont ainsi susceptibles d'être sélectionnés plus rapidement au BS.**

Affectation en sortie de C/BS : les marins sont affectés dans le bassin pour lequel ils ont été sélectionnés. À l'intérieur d'un bassin donné, les marins sont affectés selon un dialogue de gestion prenant en compte prioritairement le classement de sortie mais pouvant s'en écarter pour adapter au mieux les affectations aux profils et contraintes des marins et des unités d'accueil.

2. MODALITÉS DÉTAILLÉES

2.1. Présélection (PS)

- PM2 effectuée, si le vivier le permet, une présélection « large » par rapport à la cible quantitative fixée par le bureau EFF dans le plan de formation ;
- dans le message de présélection (novembre), il est demandé aux marins de préciser par feuillet unique de demande (FUD ; voir modèle en annexe III), de façon priorisée, les bassins au titre desquels ils accepteraient d'être sélectionnés. Pour chaque spécialité concernée, il sera précisé dans le message de PS quels sont les besoins prévisionnels par bassin, pour orienter les choix des marins (priorisation des bassins, ou pourcentages de places par bassin). Ces informations seront recueillies auprès des autorités gestionnaires des emplois (AGE) ;
- les marins acceptent leur PS et précisent alors de façon priorisée les bassins dans lesquels ils acceptent d'être mutés en sortie de BS² ou bien ils se déclarent non candidat³ ;
- les marins **ne peuvent se déclarer non candidats que deux fois**⁴.

2.2. Sélection

2.2.1. Phase 1

- sélectionner autant de marins que la cible ajustée du plan de formation EFF (= besoin cible PM2 – reports des années antérieures⁵ de façon à satisfaire les besoins par bassin. Sélectionner par ailleurs une liste complémentaire (LC) de l'ordre de 15 à 20%, si le vivier le permet. Les marins en LC ne sont pas sélectionnés au titre d'un bassin (mais leur DSD géographiques seront exploités si la LC est utilisée) ;
- par CP descendant, remplir les besoins par bassin, en honorant le bassin 1 si possible, à défaut le bassin 2 ou plus ;
- si besoin, on « saute » certains marins dont les désidérata (DSD) ne permettent pas de satisfaire les besoins géographiques, pour aller chercher les suivants ;
- les marins affectés OME ne sont sélectionnés que s'ils sont dans leurs deux dernières années d'affectation. Ils sont alors admis au BS, au titre d'un bassin, pour l'année de leur retour en métropole (donc avec report d'un an pour les marins dans leur avant-dernière année OME). Les marins ayant une DFA supérieure à deux ans ne sont pas sélectionnés, pour éviter des reports trop longs sans visibilité sur les besoins géographiques et pour ne pas gager par avance une proportion excessive des places dans un bassin donné.

2.2.2. Phase 2

Diffuser la liste des marins sélectionnés, par bassin, et la liste des marins sur liste complémentaire (décembre).

2.2.3. Renonciation

Un marin sélectionné peut renoncer à sa sélection⁶ Il sera rayé des listes d'admission de l'année scolaire considérée N et ne sera susceptible d'être à nouveau sélectionné qu'à compter de l'année scolaire N+2. Il **ne peut en revanche renoncer plus d'une fois à une sélection au BS**⁷. A la seconde renonciation il perd la possibilité d'être à nouveau sélectionné.

2.3. Affectations en sortie de cours

Les marins sont mutés au titre du bassin pour lequel ils ont été sélectionnés. Ils ne peuvent pas modifier ce choix, sauf à renoncer à leur sélection⁸. À l'intérieur d'un bassin, et en dehors du cas particulier prévu au paragraphe 2.6, les marins sont affectés selon un dialogue de gestion prenant en compte : classement de fin de cours, besoins de gestion, DSD des marins, cohérence affectation/cursus (parcours qualifiant, diversification, etc), qualifications, contraintes personnelles. Dans la pratique, ce dialogue de gestion est mené de la façon suivante :

- début du cours : recueil et centralisation des DSD (de classe et type, ainsi que les DSD géographiques pour les BSAI) par la DIRCOURS lors de l'entretien initial et envoi vers le gestionnaire ;
- analyse des DSD par le gestionnaire et vérification de l'adéquation avec les besoins de gestion ;
- travail itératif entre gestion/DIRCOURS notamment en fonction de l'évolution des besoins de la gestion, des DSD et du classement prévisionnel ;
- au plus tard fin de cours moins une semaine : attribution des affectations après concertation DIRCOURS/AGE.

2.4. Définition et limitation d'un bassin d'emploi

La cartographie des bassins d'emploi est celle définie par l'[instruction N° 90/ARM/DPMM/PM2 du 24 août 2022](#) : Bretagne, PACA, Cotentin, Centre, Ile de France, Sud-ouest, Est, Corse. Les marins peuvent également exprimer un DSD « INDIF ».

2.5. Règles de gestion pour les marins mutés hors de leur bassin de prédilection

Si un marin est sélectionné pour un bassin autre que son bassin de prédilection (c'est-à-dire le premier bassin dans l'ordre de priorité exprimé dans son FUD), son affectation de sortie de cours pourra être réduite à deux ans et il pourra retourner dans son bassin de prédilection à l'issue.

2.6. Mesures complémentaires pour les « bassins d'intérêt »

Les bassins jugés les plus difficiles à armer sont appelés « bassin d'intérêt ». Les bassins d'intérêt peuvent être différents d'une spécialité à l'autre. Les bassins d'intérêt, définis pour chaque spécialité, seront précisés dans le message de PS au BS⁹.

Les marins sélectionnés au BS **au titre de l'un de ces bassins, dès lors qu'ils n'y résident pas déjà**, bénéficieront des mesures complémentaires suivantes :

- **au plus tard au début du C/BS**, le gestionnaire propose à ces marins la liste des postes prévisionnels de sortie de cours et recueille les DSD priorisés des marins ;
- le gestionnaire **attribue les postes dès le début du cours**, en respectant autant que possible les DSD exprimés. Il arbitre si nécessaire en fonction du parcours et de la qualité des services rendus passés des marins. **Les marins sont directement mutés en MUTHEBDO** vers ces postes. Leur affectation ne **relève ainsi plus du classement de fin de cours**. Les marins et leurs familles peuvent dès lors **anticiper plus aisément leur déménagement**.
- si un marin échoue au cours, sa mutation sera rapportée. Si, entre temps, il a déménagé, il pourra être affecté dans le bassin de destination prévu, dans un poste de BAT ;
- si les postes à pourvoir évoluent entre le début et la fin du cours, certaines mutations pourront éventuellement être modifiées, sous la réserve que la nouvelle mutation soit compatible géographiquement avec les démarches de déménagement et logement déjà entreprises par le marin ;
- enfin, les marins concernés pourront s'ils le souhaitent opter pour l'un des choix suivants :
 - demander à n'être mutés **que pour deux ans** et être affectés dans leur **bassin de prédilection** lors de l'affectation suivante. Ils pourront bénéficier, de droit, d'un **pacte de stabilité de six ans**¹⁰, s'ils le demandent, prenant effet au début de leur affectation suivante (hors sites isolés).
 - demander à être affectés pour **quatre ans** dans le bassin d'intérêt. Ces marins, une fois leur affectation menée à son terme, pourront bénéficier d'une **stabilité dans leur bassin de prédilection jusqu'à la fin de leur carrière**¹¹.

2.7. Mobilité sur l'ensemble de la carrière

Il est rappelé que :

- la mobilité reste possible à tout moment de la carrière pour faire face aux besoins en armement des unités de la marine et des armées ;
- une mobilité non désirée n'intervient cependant que marginalement dans une carrière, rarement plus d'une à deux fois. Par ailleurs, la **stabilité** passée fait partie des critères principaux dans la détermination des mutations non désirées avec changement de garnison lors du PAM ;
- **ainsi, un marin effectuant une mobilité en sortie de BS est moins susceptible que d'autres de se voir imposer une nouvelle mobilité non souhaitée à court/moyen terme, l'inverse étant vrai également.**

Notes

² Outre les bassins à armer prioritairement, explicitement listés dans le GNP, les marins pourront aussi postuler pour d'autres bassins. Si cela intéresse la gestion un ou plusieurs postes pourraient être proposés dans ces bassins-là.

³ Tracé par un marquant Gehicome NONCANDBS1 ou NONCANDBS2, en plus de l'IT 9202 dans RH@.

⁴ Sauf motif exceptionnel à l'appréciation de DPMM/PM2.

⁵ Tenir compte des DSD géographiques des reports antérieurs.

⁶ Tracé par un marquant Gehicome RENONCBS1 ou RENONCBS2, en plus de la saisie d'un commentaire dans l'IT 9538 de RH@.

⁷ Sauf motif exceptionnel à l'appréciation de DPMM/PM2.

⁸ Sauf, de façon exceptionnelle, si cela est convenu postérieurement à la sélection, par entente mutuelle entre la gestion et le marin, dès lors que cela répond également à un besoin de gestion.

⁹ En particulier pour les NAVIT, les mutations vers Brest et Cotentin pourraient entrer dans ce cadre.

¹⁰ Voir instruction citée en [1^{ère} référence](#).

¹¹ Signifie que les marins concernés ne seront plus mutés en dehors de leur bassin de prédilection à moins qu'ils le demandent (par exemple dans le cas d'une mutation outre-mer, d'une admission au BM - dont la sélection se fait également au titre d'un bassin accepté par l'intéressé - ou sur demande dans le cadre du PAM). Cet engagement sera pris par écrit, transmis aux marins concernés avant le début de leur affectation et tracés par les gestionnaires (marquant « STABILITE »). L'AGE n'est tenu de respecter cet engagement que si l'affectation de quatre ans a été effectivement menée à son terme. Enfin, les marins seront toujours mutables à l'intérieur du bassin de prédilection.

ANNEXE II.

ASSOULISSEMENT DES RÈGLES DE RÉPARTITION PAR SESSION

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La répartition par session **s'affranchit en partie du compte de point (CP)** afin de mieux tenir compte des contraintes induites par le suivi du cours pour les employeurs « perdant » et « gagnant », ainsi que pour les marins en fonction de leurs contraintes de V2P. Outre le CP, qui reste le facteur premier, sont ainsi pris en compte d'autres paramètres : contraintes OPS des unités « perdantes », contraintes V2P des marins, bassins de sélection des marins (armement prioritaire de certains postes).

Par souci d'efficacité, la répartition par session est **confiée aux AGE**.

2. MODALITÉS DÉTAILLÉES

- il est demandé aux **marins**, entre la présélection et la sélection, de préciser par FUD (voir annexe III) leurs DSD géographiques en sortie de cours (cf 1^{re} expérimentation), de **prioriser leur choix de sessions** et de préciser, le cas échéant, leurs **contraintes V2P éventuelles** au cours de l'année de scolarité ;
- il est demandé aux **commandants d'unité** de préciser de leur côté les **éventuelles contraintes opérationnelles** (si elles sont connues) pouvant orienter le choix de la session de BS.
- la répartition par session est réalisée par les **AGE** et diffusée par PM2. Les répartitions tiennent compte **prioritairement du CP**, mais **également d'autres éléments** tels que l'activité opérationnelle des unités perdantes, l'urgence d'armer des postes en cours d'année, les DSD géographiques des marins (remis à jour après présélection), la situation familiale¹² des marins et autres contraintes V2P communiquées par les marins ;
- les AGE assurent ensuite la **gestion des reports de session ou d'année scolaire**, en recherchant autant que possible, le remplacement des marins par échanges de session. PM2 assure la mise à jour des décisions de répartition au BS et suit l'état de remplissage des sessions (fichier partagé PM2/AGE). PM2 provoque alors, si nécessaire, des présélections complémentaires.

3. SPÉCIFICITÉS PAR SPÉCIALITÉ

Les dates et effectifs des sessions C/BS 2024-2025 ne seront fixés que fin 2023. Les dates ci-dessous ne sont qu'indicatives car calquées sur le planning de l'année scolaire 2023-2024.

- MECAN : 3 sessions/an pour la branche SURF, de 6 mois 20 j (janvier-juillet, mars-octobre, juin-décembre). Formation au PEM ;
- COMLOG : 2 sessions/an de 2 mois 20 j (septembre-novembre et janvier-mars) de 24 PAX. Formation à l'EFQ ;
- RECOM : 5 sessions/an de 6,5 mois (septembre-mars, décembre-juin, février-septembre, avril-novembre, juin-décembre) de 12 PAX environ (dont BSAI). Formation au PEM ;
- SYNUM : 3 sessions/an de 7,5 mois (septembre-avril, décembre-juillet, février-octobre), de 17 PAX environ (dont FSM et BSAI). Formation au PEM ;
- NAVIT : 2 sessions/an de 8,5 mois (octobre-juin et janvier-septembre) de 27 PAX (dont 20 BSAI sur 1^{ère} session et GENDMAR). Formation à l'ECONAV ;
- GESTRH : 3 sessions/an de 2,5 mois (septembre-décembre, janvier-avril, avril-juillet) de 24 PAX. Formation à l'ESCA ;
- CUISI : 1 session/an de 2 mois (mars-mai) de 12 PAX. Formation à l'ESCA ;
- RESTAU : 1 session/an de 2 mois (mars-mai) de 12 PAX. Formation à l'ESCA ;
- ELECT : 4 sessions/an de 7 mois (septembre-mars, décembre-juillet, mars-octobre, juin-janvier) de 15 PAX. Formation au PEM ;
- OPS : 3 sessions/an de 6 mois (novembre-mai, janvier-juillet, mai-novembre) de 30 pax réparti entre les branches DEASM, DETEC, ELARM et OPSOUM. Formation à l'ESCO ;
- MEARM : 1 session/an de 6 mois (octobre-mars) de 15 PAX. Formation à l'ESCO ;
- MECAN : 3 sessions/an de 6 mois (janvier-juillet, mars-octobre, juin-décembre) de 30 pax environ. Formation à l'ESTLN ;
- SECNAV : 2 session/an de 6 mois (janvier-juillet, mars-octobre) de 16 pax. Formation à l'ESTLN ;
- PLONG : 1 session/an de 11 mois (aout-juillet) de 12 pax. Formation à l'ECOPLONG ;
- MARPO : 1 session/an de 5 mois (septembre-février) de 15 pax. Formation à l'EMPM.

Notes

¹² Ex : un marin chargé de famille peut être placé en priorité sur une session proche du PAM pour faciliter le changement de région.

ANNEXE III. MODÈLE DE FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE SPÉCIFIQUE.

MODÈLE DE FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE SPÉCIFIQUE	
FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE	
Identifiant SAP :	
Organisme d'administration :	
Matricule marine :	Spécialité :
Grade :	Nom :
Statut : <input type="checkbox"/> Carrière	Date fin de lien/limite d'âge :
<input type="checkbox"/> Contrat	Interruption de service: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Armée : MARINE NATIONALE	
Affecté à :	Désigné pour :
Emploi :	
Objet : Présélection pour le cours du brevet supérieur SPECIALITE.	
Message de référence :	
Je suis volontaire pour le BS : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> (si oui remplir le tableau ci-dessous. Si non, motiver les raisons du refus) :	
Si oui, j'indique, de façon priorisée, les bassins d'emploi au titre desquels je suis prêt à être sélectionné, pour y être muté après le cours (entre 1 et 6 ; bassins possibles : Bretagne, PACA, Cotentin, Centre, Ile de France, Sud-ouest) :	
PRIORITE	BASSINS D'EMPLOI
1	
2	
3	
4	
5	
6	
Pour GESTRH : volontaire embarqué : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Volontaire poste Haute Autorité (HA) : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Si admission BS, quelles sessions privilégieriez-vous ? (Justification obligatoire)	
Avis commandant ou conseil d'unité :	
<input type="checkbox"/> TF : très favorable <input type="checkbox"/> F : favorable <input type="checkbox"/> D : défavorable <input type="checkbox"/> TD : très défavorable	
Avis commandant de formation (renseigner les contraintes éventuelles de l'unité pouvant orienter le choix de la session BS du marin) :	
Le : Signature de l'autorité :	
Demande traitée par : Date :	
Grade : Nom :	Signature du marin :
Téléphone :	
Date :	
Signature :	

